Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 044-214400350-20241202-DL\_2024\_12\_06-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 25 Absents: 8 Pouvoirs: 8 Votants: 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

# Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

#### Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

formant la majorité des membres en exercice.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 044-214400350-20241202-DL\_2024\_12\_06-DE

DL\_2024\_12\_06 - Convention de mise à disposition d'un piège photos dans le cadre des petits ambassadeurs de la biodiversité

# Monsieur LEBOSSE expose:

Issu de l'engagement politique n°15 de Nantes Métropole "Créer un centre scientifique/pédagogique de la biodiversité urbaine et mondiale au Parc du Grand Blottereau", le projet innovant des "petits ambassadeurs de la biodiversité" a pour objectif de valoriser la biodiversité urbaine métropolitaine et de sensibiliser les habitants à sa préservation.

Pour faire vivre cette ambition en attendant la fin de la rénovation du château du Grand Blottereau et son ouverture en 2030, Nantes Métropole propose un projet sur le territoire des communes, en lien avec les écoles, et qui se clôturerait par un temps festif sur le site.

Le projet sur temps scolaire prévoit de travailler avec une classe de CM2 de l'école de La Blanchetière, qui deviendra ambassadrice de la biodiversité de la commune. Les objectifs de cette classe pilote seront :

- de monter en compétence sur la biodiversité du territoire de La Chapelle-sur-Erdre,
- de sensibiliser et de faire voter les autres écoles de la commune sur le choix du trinôme d'espèces représentant la commune,
- de présenter l'emblème de sa commune à l'inauguration de la préfiguration du Centre de la Biodiversité,
- d'utiliser un piège photos comme support pédagogique et pour alimenter l'étude participative d'un chercheur de l'université de Nantes.

Concernant l'extension du dispositif au grand public, elle comprend deux étapes importantes qui font du lien avec le projet lié au scolaire :

- le prêt d'un piège photos qui permet, comme pour les écoles, de participer aux travaux de recherche participative. Les résultats permettront au chercheur d'étudier les rythmes de vie des espèces en fonction du gradient d'urbanisation.
- le vote, en février, pour le choix d'une relation entre espèces emblématiques de la commune sur la base de fiches mises à disposition.

Il est proposé de prioriser le prêt du piège photos aux accueils périscolaires des écoles n'ayant pas de classe pilote. En cas de disponibilité du piège, des membres de la commission biodiversité pourront être sollicités pour son utilisation.

La convention, en annexe, indique les conditions de mise à disposition du piège photos entre Nantes Métropole, propriétaire, et la Ville, bénéficiaire.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit mais la Ville s'engage, en cas de perte ou de dégradation à remplacer le matériel dont le coût complet s'élève à 281,60 € TTC.

### Après avoir entendu ce rapport,

Vu la convention de mise à disposition temporaire de piège photo, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions du 19 novembre 2024,

Considérant l'intérêt d'étendre le programme des petits ambassadeurs de la biodiversité,

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

4 **3 LO** 

ID: 044-214400350-20241202-DL\_2024\_12\_06-DE

# Le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1. APPROUVE l'extension de la démarche des petits ambassadeurs de la biodiversité ;
- 2. APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,

LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 044-214400350-20241202-DL 2024 12 06-DE

# **NANTES METROPOLE**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PIÈGE PHOTO

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La commune de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Jean-Noël Lebossé, adjoint au maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024, et de l'arrêté du 15 juillet 2024.

ci-après dénommée « la commune », d'une part,

### ET

Nantes Métropole, représentée par M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil à la Présidente, et l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

ci-après dénommée « Nantes Métropole », d'autre part.

# IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

« Les petits ambassadeurs » est une proposition qui a vu le jour dans le cadre du projet métropolitain de l'Ambassade de la Biodiversité qui ouvrira ses portes dans le château du Grand Blottereau. Ce projet innovant a pour objectif de valoriser la biodiversité urbaine métropolitaine et de sensibiliser les habitants à sa préservation.

Pour faire vivre cette ambition en attendant la fin de la rénovation du château du Grand Blottereau et l'ouverture en 2030, Nantes Métropole propose un projet sur le territoire de la commune en lien avec les écoles et qui se clôturerait par un temps festif sur le site.

Le projet sur temps scolaire prévoit de travailler avec une classe pilote (fin de cycle 2 et cycle 3) qui deviendrait ambassadrice de la biodiversité de la commune. Le projet serait découpé selon les séances présentées dans le tableau en annexe.

Concernant la partie grand public, elle comprend deux étapes importantes qui font du lien avec le projet lié au scolaire :

- Le prêt de piège photos aux habitants qui permet comme pour les écoles de participer aux travaux de recherche d'un chercheur renommé Laurent Godet. En effet, les citoyens qui empruntent le piège photo pourront être acteurs de la recherche en reportant leurs observations dans le tableau fourni et en les envoyant à la fin de la période de prêt au chercheur. Les résultats permettront au chercheur d'étudier les rythmes de vie des espèces en fonction du gradient d'urbanisation.
- Le vote du grand public en février pour le choix d'une relation entre espèces emblématiques de la commune sur la base de fiches mises à disposition.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 044-214400350-20241202-DL 2024 12 06-DE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des pièges photos.

# C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Prenant en considération l'intérêt général que présente pour les habitants de la métropole la participation a des travaux de recherches sur la biodiversité en Ville, Nantes Métropole met à disposition de la commune un piège photo.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU BIEN MIS A DISPOSITION**

Le bien présentement mis à disposition (d'une valeur de 281,60 € TTC) comprend :

- 1 piège photo BROWNING Spec Ops Elite HP5
- 1 boîtier de sécurité adapté
- 8 piles lithium AA
- 1 carte SD 16 Go
- 1 câble Python réf: 8418KADCAMO

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant au moment de la prise d'effet de la présente convention qu'à sa date d'expiration.

## **ARTICLE 3 - DESTINATION**

Le bien mis à disposition au titre de la présente convention, est destiné à l'usage individuel du piège pour de la sensibilisation à la biodiversité dans le cadre d'un projet de recherche.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES**

La commune s'engage à :

- Respecter les conditions d'utilisation.
- En cas de perte ou de dégradation du kit de prêt, un modèle identique (voir contenu du kit) devra être racheté.
- En cas de perte ou de dégradation d'un ou plusieurs éléments du kit, les pièces devront être remplacées à l'identique (voir contenu du kit).

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

Au regard de la dimension éducative du projet, la mise à disposition est établie à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 044-214400350-20241202-DL 2024 12 06-DE

## <u>ARTICLE 6 – RESPONSABILITE, ASSURANCES</u>

La commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage de ce fait à souscrire les contrats d'assurances couvrant les risques inhérents à cette mise à disposition (responsabilité civile).

### **ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois.

# **ARTICLE 8 - RESILIATION, SANCTION**

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par la Métropole après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans le délais imparti.

## <u>ARTICLE 9 – FIN DE LA CONVENTION</u>

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, La commune devra remettre le bien mis à sa disposition en bon état de propreté et d'entretien. En cas de défaillance de la commune dûment constatée, celle-ci supportera les frais de toutes interventions de la Métropole qui s'avéreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées après mise en demeure dans le délai imparti par la Métropole.

Fait à Nantes en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole,

Pour la commune,

,